ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-GERVAIS

Association agréée au titre des articles L121-8 et 160-1 du Code de l'Urbanisme
Siège : Maison de Saint Gervais - 43, rue du Mont Blanc- 74170 SAINT-GERVAIS
www.amis-saint-gervais.eu amisdesaintgervais@gmail.com

Lettre 132, décembre 2025

Cher Adhérent des Amis de Saint-Gervais,

Edito

Les premières neiges sont tombées mi-novembre pour le plus grand bonheur des skieurs ; espérons qu'après le redoux de ce début décembre le temps repasse au froid et qu'il neige de nouveau pour les vacances et fête de fin d'année.

Comme chaque année nous avons participé au conseil d'administration de la FARSM tenu à Paris le 28 novembre dernier. Le thème principal portait sur la THSR (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires). Pour rappel, personne n'avait compris la suppression de la TH ; (avec la TVA et l'IR, la TH est le seul impôt compréhensible et justifié ; cette suppression portant uniquement sur la résidence principale est vraiment une erreur majeure.

Vous trouverez sur notre site Association des Amis de Saint-Gervais la présentation par M Olivier BERTEAUX (du cabinet Fiscaliste Contribuables Associés) de l'état des lieux de l'application de la THRS, des majorations possibles (qu'à 60% !) et de la TLV (Taxe sur les Locaux vacants)

Il a été indiqué lors de cette réunion qu'à ce stade, la question de la majoration de la taxe d'habitation demeure sensible et qu'aucun contentieux individuel n'a à ce jour encore été jugé.

A Saint-Gervais il n'y a pas de majoration de la THRS ce dont nous nous réjouissions.

Comme vous le savez, pour bien vous faire entendre votre bulletin de vote est LE moyen.
Il est encore temps, vous avez jusqu'au 6 février 2026 pour les élections municipales pour vous inscrire sur les listes électorales .

D'ici là, avec les membres du conseil d'administration, nous vous souhaitons un beau Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Au plaisir de nous retrouver lors le lundi 29 décembre à l'hôtel Le Saint-Gervais à 18h30.

Emmanuel Audousset
Président

Refuge Chez La Tante – Mont d'Arbois

Enfin ouvert : un hôtel d'exception perché à 1800 m d'altitude incarne l'art de vivre alpin dans sa version la plus exclusive. Accessible uniquement par télécabine. Ouverture le 20 décembre 2025.

Site internet : **Refuge Chez La Tante**



Cocktail 29 décembre

Notre association vous propose de nous retrouver nombreux en fin d'année pour un moment convivial à l'occasion d'un « pot », le **lundi 29 décembre à 18 h30**, à l'hôtel Le Saint-Gervais (à côté de la gare du TMB).

L'EHPAD Le Val Monjoie

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie ont décidé de placer l'EHPAD Le Val Montjoie sous administration provisoire à compter du 5 août 2025 en vue d'une cessation d'activité au plus tard le 31 décembre 2025.

BONS PLANS SKI A SAINT-GERVAIS



Les coûts des remontées mécaniques sont élevés et représentent une part importante du budget ski, en particulier pour les familles ; ci-dessous quelques ficelles pour les optimiser.

Forfaits famille semaine

Souscrivez vos forfaits 10 jours à l'avance sur le site www.skiwin.fr; vous obtenez un cumul de réductions par exemple 6 jours au prix de 5 et un avoir d'environ 5% est crédité sur votre compte.

Forfaits journée adulte
Le forfait journée coûtera cette année 63,50 €. En allant sur le site PASSEMONTAGNE, vous pouvez acheter une CARTE YETI pour 5€ puis acheter le forfait journée pour 54 €.
https://www.passemontagne.fr/ et utiliser le « code pro » ASG74170

FARSM

La Fédération des Associations de Résidents des Stations de Montagne qui regroupe 24 associations des 2 Savoie, a tenu un Conseil d'administration le 28 novembre.
L'ordre du jour a porté essentiellement sur la surtaxe d'habitation (THRS). Des juristes, avocats et présidents d'associations de résidents de stations balnéaires ont animé le débat. On rappelle que la commune de Saint Gervais n'est pas concernée par cette surtaxe et que celle-ci *devrait* être affectée aux logements pour les résidents principaux.
Or, il n'existe pas de fléchage de son affectation, une fois perçue par la commune.
Le débat reste donc ouvert et va alimenter les campagnes électorales des communes concernées.
Quant à la *taxe sur les locaux vacants*, elle ne concerne que les locaux non meublés et est perçue directement par l'état.

Pollution

En 2019, un plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA 2019-2023) a été rédigé.

Le 6 novembre 2025, une évaluation rendue publique des résultats de celui-ci est lisible en cliquant sur le lien : **ATMO** (Auvergne-Rhône-Alpes) :

- Pour les PM10, les objectifs étaient d'atteindre une baisse de 30% des émissions. Avec une baisse de 54% , 3 jours de pics de pollution et une moyenne annuelle de 19 µg/m3, les objectifs réglementaires sont atteints, mais les objectifs PPA ne sont pas totalement atteints sur les jours de pics.
- Pour les PM2.5, les objectifs étaient d'atteindre une baisse de 33% des émissions et tendre vers 10 µg/m3 en moyenne annuelle. Avec une baisse de 56% des émissions, mais une moyenne annuelle de 13 µg/m3, les objectifs réglementaires sont atteints, mais les objectifs PPA ne sont pas totalement atteints.
- Pour les NOx, les objectifs étaient d'atteindre -24% en émissions de NO2, pour atteindre 40 µg/m3sur la station de proximité trafic des Bossons. Avec une baisse de 22% des émissions et une mesure à 30 µg/m3aux Bossons en moyenne annuelle, les objectifs sont quasi atteints pour ce polluant.
- Ainsi, les actions du PPA ont contribué à réduire les concentrations de polluants, mais l'évolution tendancielle a également joué un rôle significatif. Les actions les plus efficaces pour réduire les émissions de particules fines sont le Fonds Air Bois, l'interdiction des foyers ouverts et la rénovation énergétique.

Cependant, il apparaît que la taille et le nombre des particules ne sont plus suffisants pour évaluer la pollution.
Il faudrait intégrer leur potentiel oxydant. Ce facteur vient d'être pris en compte par la nouvelle directive européenne. Les sources les plus oxydantes sont liées à la combustion : trafic routier, industrie, chauffage au bois..
La vallée de l'Arve est pilote en France sur ce potentiel oxydant.
Une longue route reste à parcourir...

Plus proche de nous, la CCPMB (Communauté de Communes) a publié sur son site les résultats de prélèvements de polluants atmosphériques effectués sur les 10 communes, en période d'été, d'hiver ou lors de pics de pollution de juillet 2023 à juin 2024.
Les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont sur tous les sites de mesure largement en dessous de la valeur limite annuelle(40µg/m³) et inférieures à la limite annuelle de la prochaine norme adoptée pour 2030 (20µg/m³). L'ensemble des sites respecte la recommandations OMS annuelle (15µg/m³) sauf les sites de Passy et Mont d'Arbois (lors des travaux de construction en 2024).
Les mêmes constatations peuvent être effectuées en ce qui concerne les PM 2,5 et le NO2. Pour ce dernier, 3 sites ont dépassé les normes OMS annuelle : Passy, Megève et Saint-Gervais (centre).
En hiver, les activités humaines génèrent une pollution plus présente en basse altitude et dominée par les PM 2,5.
En été, les particules sont plutôt grossières et d'origine naturelle. Elles sont réparties de manière homogène quelle que soit l'altitude.
L'étude s'est poursuivie de décembre 2024 à avril 2025, sur le sites de la CCPMB, Megève centre, Saint-Gervais centre et Cordon centre. Les résultats sont étudiés et ce pourrait être un moyen d'évaluer l'impact du Valléen et de l'ascenseur des Thermes.